



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-467

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-06-14-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DESSEIN Emmanuel (2 pages)	Page 4
R32-2022-07-01-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEVILLERS Antoine (2 pages)	Page 7
R32-2022-07-03-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DURIER Frédéric (2 pages)	Page 10
R32-2022-07-08-00039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CNUDDE (2 pages)	Page 13
R32-2022-06-07-00310 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FECULERIE (2 pages)	Page 16
R32-2022-06-11-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FERME DU CHATEAU (2 pages)	Page 19
R32-2022-06-24-00387 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FERME NEUVE (2 pages)	Page 22
R32-2022-06-17-00107 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEWAELE (2 pages)	Page 25
R32-2022-06-21-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FARCE (2 pages)	Page 28
R32-2022-06-03-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME D'HEDENCOURT (2 pages)	Page 31
R32-2022-06-01-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SMESSAERT BENOIT (2 pages)	Page 34
R32-2022-07-01-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL TACK (2 pages)	Page 37
R32-2022-07-28-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA VIEILLE RUE (2 pages)	Page 40
R32-2022-06-17-00108 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA D'OUTRE L'EAU (2 pages)	Page 43
R32-2022-06-02-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE CAMPDEVILLE (2 pages)	Page 46
R32-2022-06-16-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU DOMAINE DE SANDRICOURT (2 pages)	Page 49
R32-2022-06-21-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SAINT QUENTIN D'AUTEUIL (2 pages)	Page 52
R32-2022-12-07-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL FREVILLE-LEGRAIN (9 pages)	Page 55

R32-2022-12-07-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL LESAGE T (6 pages)	Page 65
R32-2022-12-07-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC BELLENGUEZ ET DECROIX (7 pages)	Page 72
R32-2022-12-07-00018 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA FERME VENDROUX (7 pages)	Page 80
R32-2022-12-07-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LACHERE Rémi (3 pages)	Page 88
R32-2022-12-07-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VANKEMMEL François (3 pages)	Page 92

DRAAF

R32-2022-06-14-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DESSEIN Emmanuel

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Emmanuel DESSEIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

12 rue de la mare

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3981

60240 LAVILLETERTRE

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 18 mars 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 14/02/2022, sous le numéro 3981.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LIERVILLE LIANCOURT SAINT-PIERRE	B 103 ZE 6, 10, ZH 14 ZE 11, 12, ZH 16, 17, 24, 25, 29, 31, 32 ZE 13	00 ha 36 a 47 ca 12 ha 64 a 40 ca 16 ha 77 a 25 ca 00 ha 99 a 94 ca	GAEC DU CLOS DES GRAVIERS
MONTJAVOULT	ZA 21, ZK 5, 15 ZA 19	03 ha 46 a 90 ca 03 ha 68 a 60 ca	
PARNES LAVILLETERTRE	ZB 24 ZB 7 ZB 2, 5, 8, 24, 25 ZB 3, 4 D 24, 77, 78, F 175, 358, 450, 451, 492, ZA 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 18, ZB 9, 10, 28, 30, 42, 43, 44, 45, 47, 49, ZE 3, 24, 25, ZF 1, 2, 3, 4, 9, 12, 13, 14	01 ha 26 a 90 ca 01 ha 73 a 57 ca 03 ha 83 a 82 ca 00 ha 48 a 40 ca 277 ha 04 a 18 ca	
		322 ha 30 a 43 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **14/06/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-01-00031

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEVILLERS Antoine



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3995

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Monsieur Antoine DEVILLERS

2 rue de l'église

60112 JUVIGNIES

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 avril 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 01/03/2022, sous le numéro 3995.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BLICOURT	W 9 H 457, V 33, 34, W 54 W 48 T 54, 107, U 1, 2, 50, V 30, W 20, 21, 22, 23, 49, 55, 56, 62, 63, 64, X 100, 101, Z 36, 94	02 ha 01 a 47 ca 03 ha 40 a 96 ca 08 ha 08 a 90 ca	EARL DEVILLERS
ROTANGY	ZE 67, ZH 3	77 ha 41 a 33 ca	
VERDEREL LES SAUQUEUSE	ZM 2 ZP 28 ZM 1, 11, 36, ZP 29 ZM 35 ZD 23	01 ha 22 a 30 ca 08 ha 50 a 75 ca 05 ha 42 a 27 ca 23 ha 72 a 41 ca 04 ha 28 a 27 ca 02 ha 06 a 00 ca	
MAISONCELLE ST PIERRE	ZA 23, ZC 43, ZD 37 ZB 36, 42, ZD 17, 21, 54, 56, 58, 66, ZA 20, 21, ZD 60, ZE 1 ZE 7	19 ha 11 a 85 ca 35 ha 47 a 65 ca 00 ha 36 a 93 ca	
FONTAINE ST LUCIEN	ZA 22, 23, ZI 3, 32	16 ha 80 a 00 ca	
JUVIGNIES	A 37, 145, B 39, C 214, 215, 218, 481, B 35, 61, 88	24 ha 29 a 89 ca	
		232 ha 20 a 98 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **01/07/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-03-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DURIER Frédéric

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Frédéric DURIER

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

2 route de Formerie

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3960

76970 GAILLEFONTAINE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 18 mars 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 03/03/2022, sous le numéro 3960.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LOUEUSE OMECOURT CAMPEAUX ERNEMONT BOUTAVENT	B 70, 300, 303, 304, 328, 626, ZA 59, ZC 2, 3, 33 ZD 38 ZE 11, 12, 13, 14, 15, 16 ZA 1, 2, 26	15 ha 16 a 31 ca 03 ha 90 a 00 ca 11 ha 06 a 96 ca 04 ha 73 a 43 ca	EARL BOULENGER
		34 ha 86 a 70 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **03/07/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

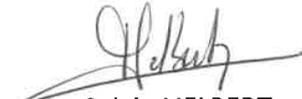
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-08-00039

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL CNUUDE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3998

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

EARL CNUUDE
Monsieur Florent CNUUDE

Ferme de Saint-Sauveur

60120 ESQUENNOY

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 avril 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 08/03/2022, sous le numéro 3998.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESQUENNOY	ZM 32, 8, ZR 11 ZR 17 ZK 19, 27, ZL 15, ZO 21, ZM 30, ZO 3, 24, ZP 1, 16 AC 324p ZM 29, 28, ZK 26, 25, 21, ZL 20, 16, ZR 21, ZO 22, 23 ZK 24 ZL 14 ZK 22, ZL 13, ZM 9, 31, ZO 4, ZR 20 ZK 28 ZR 19 ZM 14, ZK 36, ZL 26 AE 84, 147	02 ha 04 a 20 ca 00 ha 49 a 30 ca 77 ha 16 a 30 ca 00 ha 89 a 34 ca 34 ha 25 a 55 ca 01 ha 24 a 25 ca 06 ha 49 a 33 ca 23 ha 47 a 42 ca 01 ha 23 a 43 ca 00 ha 12 a 40 ca 01 ha 52 a 79 ca 01 ha 70 a 18 ca 06 ha 57 a 57 ca 01 ha 58 a 70 ca 05 ha 21 a 05 ca 04 ha 84 a 83 ca 00 ha 51 a 40 ca 07 ha 19 a 16 ca 01 ha 79 a 33 ca 03 ha 82 a 00 ca	EARL CNUUDE
BRETEUIL	ZI 1, ZE 7 ZE 9 ZE 11, 10, ZI 5 ZE 8 ZI 2		
FLECHY	Y 109, ZD 21, Z 39		
PAILLART	ZP 1		
BACOUEL	ZI 2		
		182 ha 18 a 53 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **08/07/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

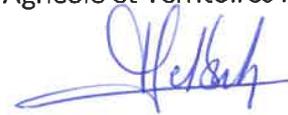
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-07-00310

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA FECULERIE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3974

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

**Monsieur Paul FREVILLE
EARL DE LA FECULERIE**

602 rue Raymond POINCARE

60750 CHOISY AU BAC

Pièces jointes :

Beauvais, le 18 mars 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 07/02/2022, sous le numéro 3974.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GRANDFRESNOY	ZN 183 ZM 5 ZM 1, 2, 3, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, ZN 1, 12 ZC 92 ZM 4	08 ha 67 a 01 ca 00 ha 35 a 20 ca 47 ha 77 a 65 ca 03 ha 88 a 47 ca 01 ha 21 a 20 ca	EARL DE FREVILLE
SACY LE PETIT	ZD 30, ZH 12 ZC 2, 7, 46, 47, 49, 51, ZD 6, ZE 56, ZH 10, 24, 26 ZH 23 ZC 8 B 886, ZC 20, ZD 20, 37, 49, 117, 118, ZE 46, 47, 51, 80 ZI 28, 30, 31 ZC 76, ZE 64 ZC 4, 5, 6 ZE 50 ZC 33, ZD 31, ZE 54 ZB 7, ZC 12, 13, 14, 19, 74, ZE 48, 49, 53	11 ha 21 a 26 ca 12 ha 02 a 43 ca 00 ha 74 a 62 ca 00 ha 15 a 70 ca 30 ha 08 a 48 ca 08 ha 90 a 25 ca 04 ha 44 a 40 ca 01 ha 25 a 55 ca 00 ha 76 a 20 ca 17 ha 37 a 57 ca 12 ha 20 a 80 ca 00 ha 27 a 00 ca 01 ha 46 a 30 ca 01 ha 60 a 00 ca 09 ha 72 a 20 ca 00 ha 09 a 50 ca 03 ha 95 a 35 ca 00 ha 25 a 60 ca 00 ha 18 a 50 ca 00 ha 18 a 90 ca 03 ha 29 a 60 ca 00 ha 56 a 30 ca 00 ha 01 a 90 ca	
CHOISY LA VICTOIRE	ZI 27 ZI 37 ZI 18 ZI 10, 17		
BAZICOURT	ZA 53 ZA 51 ZC 33 ZC 46 ZC 45 ZC 44		
HOUDANCOURT	ZD 23 ZE 29		

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

ARSY SAINT-MARTIN LONGUEAU	ZO 20, ZP 15 Z 7	20 ha 62 a 47 ca 01 ha 39 a 45 ca	
		204 ha 69 a 86 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **07/06/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-11-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA FERME DU CHATEAU

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3980

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Madame Hélène BOUCHERAT
EARL DE LA FERME DU CHATEAU

1 rue d'Ancy

60950 VER SUR LAUNETTE

Pièces jointes :

Beauvais, le 18 mars 2022

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/02/2022**, sous le numéro **3980**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
VER SUR LAUNETTE	AB 82, 336, 389, 391, 394, ZK 15, ZP 8, 9, 11, 12	135 ha 02 a 44 ca	EARL DE LA FERME DU CHATEAU	
EVE	ZE 13	01 ha 10 a 80 ca		
	ZK 9, 10	01 ha 57 a 86 ca		
	ZM 20	15 ha 38 a 14 ca		
	ZM 18	00 ha 16 a 40 ca		
	ZK 11, ZM 19	00 ha 86 a 57 ca		
	ZB 19, 22	01 ha 00 a 41 ca		
	ZN 27	00 ha 55 a 30 ca		
	ZN 27	00 ha 55 a 30 ca		
	ZN 4	00 ha 82 a 90 ca		
	ZL 12, ZM 7, ZN 13, 16	06 ha 09 a 60 ca		
	ZD 6, 7, ZH 13, ZL 11, ZM 1, ZN 28	06 ha 24 a 90 ca		
	ZK 12, 13, ZL 16, 75	00 ha 54 a 20 ca		
	ZL 14	01 ha 40 a 00 ca		
	ZN 29	00 ha 44 a 00 ca		
	ZB 21	00 ha 05 a 24 ca		
ZL 76	00 ha 30 a 90 ca			
ZL 77	00 ha 30 a 90 ca			
ERMENONVILLE	ZN 17	01 ha 75 a 00 ca		
	ZC 2, ZD 5	11 ha 67 a 63 ca		
	C 215	00 ha 25 a 20 ca		
	ZK 6	00 ha 28 a 24 ca		
		186 ha 41 a 93 ca		

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **11/06/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

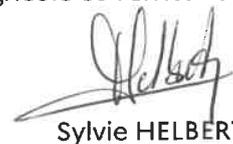
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-24-00387

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA FERME NEUVE

Service de l'Economie Agricole

EARL DE LA FERME NEUVE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Rue de la ferme neuve

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3990

60590 ERAGNY SUR EPTÉ

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 18 mars 2022

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 25/02/2022, sous le numéro 3990.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
TRIE-CHATEAU VILLERS SUR TRIE	G 12, 14, 17, 19, 51, 183, 185, 187 A 353	29 ha 16 a 21 ca 03 ha 01 a 66 ca	EARL DES KROUMIRS
		32 ha 17 a 87 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **25/06/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-17-00107

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DEWAELE

Service de l'Economie Agricole

EARL DEWAELE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

8 rue de Breteuil

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3986

60120 ROUVROY LES MERLES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 18 mars 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 17/02/2022, sous le numéro 3986.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FONTAINE BONNELEAU	B 603	06 ha 00 a 00 ca	Gérard SNEYAERT
		06 ha 00 a 00 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **17/06/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-21-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FARCE

Service de l'Economie Agricole

EARL FARCE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

219 rue de la mare des saules

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3989

60130 CUIGNIERES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 18 mars 2022

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 21/02/2022, sous le numéro 3989.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FOUILLEUSE NOROY CERNOY	AB 11, 21, AD 62, AE 11 ZC 60 ZC 1	05 ha 72 a 27 ca 00 ha 44 a 90 ca 01 ha 35 a 79 ca	EARL RABBE
		07 ha 52 a 96 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **21/06/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-03-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FERME D'HEDENCOURT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

EARL FERME D'HEDECOURT

74 grande rue

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3972
Vos références :

60480 SAINT-ANDRE FARIVILLERS

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 18 mars 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 03/02/2022, sous le numéro 3972.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINTE ANDRE FARIVILLERS VENDEUIL CAPLY	A 35, 41, 83, 91, 93, Z 4, 17, 22, 41, 46, 169 C 337	08 ha 30 a 53 ca 00 ha 32 a 75 ca	GAEC LE COUTEULX
		08 ha 63 a 28 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **03/06/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-01-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL SMESSAERT BENOIT

Service de l'Economie Agricole

EARL SMESSAERT Benoît

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

6 rue de l'église

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3969

60640 CATIGNY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 18 mars 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 01/02/2022, sous le numéro 3969.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CATIGNY	AC 13, 14a, 16, 25, 28, 86, 141, 143, 145, 182, ZA 8, 32, 47, 50, 73, ZB 10, 11, 22, ZD 13	34 ha 28 a 21 ca	EARL AGRI-SMESSAERT
CAMPAGNE	ZA 5, 9, 31, ZB 41, 69	12 ha 39 a 32 ca	
	ZA 20, 33, ZB 38, 65, 68, ZD 12, ZE 14, 17, ZH 1	11 ha 69 a 53 ca	
ECUVILLY	ZA 6, ZB 25	14 ha 05 a 10 ca	
	ZD 5	01 ha 79 a 80 ca	
BEAULIEU LES FONTAINES	AC 15, ZD 1, 6, 39, 47	08 ha 09 a 03 ca	
	C 61, F 83	02 ha 13 a 50 ca	
	B 4, 19, C 87, 135, F 28, 61	10 ha 99 a 20 ca	
	G 36, 37, 38	02 ha 30 a 20 ca	
	ZE 2	00 ha 49 a 75 ca	
	ZE 1	01 ha 00 a 00 ca	
		99 ha 23 a 64 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **01/06/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-01-00032

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL TACK

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3993

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

EARL TACK
Monsieur Guilhem TACK

2 place des tilleuls - VILLOTRAN

60390 LES HAUTS TALICAN

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 avril 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 01/03/2022, sous le numéro 3993.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HECOURT	A 133, 134 A 125 A 157, 161, 163, 204 A 1, 2, 130, 132, 136, 137, 138, 145, 146, 148, 151, 152, 154, 155, 156, 160, 187, 188, 189, 186, 221, 241, 242	00 ha 89 a 50 ca 01 ha 50 a 00 ca 05 ha 72 a 40 ca	EARL TACK
AUNEUIL	ZA 5, U 6, ZA 3, U 109, ZA 1 U 2 ZA 4 U 4 U 111, ZA 2	95 ha 53 a 49 ca 09 ha 95 a 50 ca 00 ha 60 a 70 ca 00 ha 88 a 20 ca 01 ha 27 a 90 ca 02 ha 32 a 71 ca	
VILLOTRAN	ZC 5, 6, 35, ZA 15, ZC 21, ZB 32, A 55, ZC 20, ZA 12, ZB 33 A 143, ZB 30 ZC 38, 12, 28, 29, 9 ZA 25, ZB 31 ZA 11, 26 A 234 ZA 44, 30, 16 ZC 1, 15, 22, 23, 24 ZA 46 553	35 ha 06 a 03 ca 04 ha 34 a 93 ca 25 ha 58 a 18 ca 18 ha 99 a 45 ca 17 ha 35 a 90 ca 01 ha 02 a 98 ca 22 ha 86 a 72 ca 27 ha 05 a 75 ca 07 ha 39 a 80 ca 03 ha 36 a 00 ca	
SAINT LEGER EN BRAY	ZC 5	01 ha 54 a 50 ca	
SAINT QUENTIN DES PRES	B 123	01 ha 27 a 20 ca	
LES HAUTS TALICAN	ZC 19, 3, ZA 17	04 ha 39 a 40 ca	
		288 ha 97 a 24 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **01/07/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

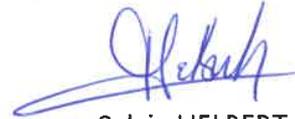
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-28-00040

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE LA VIEILLE RUE

Service de l'Economie Agricole

GAEC DE LA VIEILLE RUE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

17 rue des potiers

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4005

60650 LA CHAPELLE AUX POTS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 avril 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 28/03/2022**, sous le numéro **4005**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HODENC EN BRAY	D 72, 73	01 ha 22 a 51 ca	Joël PAGNIEZ
		01 ha 22 a 51 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/07/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvie Helbert', written over a horizontal line.

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-17-00108

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA D'OUTRE L'EAU



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3984

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

**SCEA D'OUTRE L'EAU
Messieurs SEGUIN**

2 rue du gravier

60510 ROCHY CONDE

Pièces jointes :

Beauvais, le 18 mars 2022

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 17/02/2022, sous le numéro 3984.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ROCHY CONDE	C 474, 477, AB 4, 42, 43, AD 24, 40, 65, 67, 69, AE 15, 23, 73, 74, ZE 48, 54 ZE 77 ZA 159, ZE 15, 56 ZE 16 ZE 57 ZA 158 AE 11, 17, ZC 31, 33, ZD 8, 12, ZE 1, 20, 55, 68	16 ha 08 a 79 ca 00 ha 87 a 78 ca 02 ha 69 a 73 ca 00 ha 63 a 48 ca 02 ha 74 a 10 ca 02 ha 43 a 49 ca 38 ha 49 a 97 ca	Frédéric SEGUIN
THERDONNE	ZD 11 ZD 9, 10, 28 ZD 27	00 ha 39 a 57 ca 08 ha 05 a 94 ca 02 ha 26 a 45 ca	
WARLUIS	C 108, 472	03 ha 63 a 03 ca	
		78 ha 32 a 33 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **17/06/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-02-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE CAMPDEVILLE

Service de l'Economie Agricole

SCEA DE CAMPDEVILLE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

7 rue du moulin - Campdeville

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3971

60112 MILLY SUR THERAIN

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 24 février 2022

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/02/2021**, sous le numéro **3971**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PAILLART SAINT ANDRE FARIVILLERS	ZD 18 X 198	08 ha 19 a 00 ca 06 ha 58 a 48 ca	Indivision DERIVERY
		14 ha 77 ca 48 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **02/06/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-16-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU DOMAINE DE
SANDRICOURT

Service de l'Economie Agricole

SCEA DU DOMAINE DE SANDRICOURT

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Ferme des granges

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3982

60110 AMBLAINVILLE

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraji@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 18 mars 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 16/02/2022, sous le numéro 3982.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESCHES	AD 44 C 108, 109, ZC 28, 31, ZD 16, 62, ZO 11, 13	03 ha 91 a 00 ca 58 ha 10 a 00 ca	GAEC D'HARBONNIERES
		62 ha 10 a 00 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **16/06/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-21-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA SAINT QUENTIN D'AUTEUIL

Service de l'Economie Agricole

SCEA SAINT QUENTIN D'AUTEUIL

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

41 rue de Beauvais

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3988

60390 AUTEUIL

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 18 mars 2022

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 21/02/2022, sous le numéro 3988.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT SULPICE	ZE 143, 145, 147, 149, 151, 153	05 ha 30 a 28 ca	EARL DU BOIS ALEXANDRE
		05 ha 30 a 28 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **21/06/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

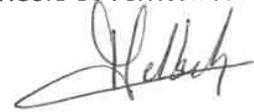
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-07-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
FREVILLE-LEGRAIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22421
Réf DRAAF : 159

EARL FREVILLE-LEGRAIN
Madame FREVILLE-LEGRAIN Pascale
1 rue du pont brogniard
62310 HÉZECQUES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 23/09/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 89 ha 33 a 27 ca dans le cadre de votre installation dans l'EARL FREVILLE-LEGRAIN. Cette demande a été enregistrée complète le 27/10/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur FREVILLE-LEGRAIN Alain à HÉZECQUES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous vous installez, sans apport de surface, au sein de l'EARL FREVILLE-LEGRAIN, qui exploite une surface de 89 ha 33 a 27 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/9

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22421

EARL FREVILLE-LEGRAIN demeurant à HÉZECQUES a a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 89 ha 33 a 27 ca .

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE				
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL			(2) Faire Valoir	(4) Culture Spécialisée	(3) Non Taxée	
DEPT	COM	L	NUMERO	(1) PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub-Fisc CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca					Euros Cts
62	095	C	00050		ZD 0056			J 03 T				0 10 49		785	F			
					ZD 0056			K 04 T				0 10 49		678	F			
								* TOTAL DU COMPTE =			0 20 98		1463					CARPENTIER GILBERT VINCEN ✓
62	095	T	00011		ZD 0057			J 03 T				0 20 51		1536	F			
					ZD 0057			K 04 T				0 20 51		1327	F			
					ZD 0058			02 T				0 11 15		987	F			
								* TOTAL DU COMPTE =			0 52 17		3850					THELIER EDOUARD AIME FERN ✓
					* TOTAL COMMUNE DE BEAUMETZ LES AIRE						0 73 15		5313					
62	153	C	00118	O	AI 0017			04 P				0 15 81		1076	F			
					AI 0023			04 P				0 46 42		3158	F			
								* TOTAL DU COMPTE =			0 62 23		4234					CARPENTIER MARIE CECILE A ✓
62	153	C	00119	O	ZC 0071			J 03 T				1 82 94		16192	F			
					ZC 0071			K 04 T				1 21 96		9133	F			
								* TOTAL DU COMPTE =			3 04 90		25325					CARPENTIER GILBERT VINCEN ✓
62	153	C	00147		AI 0012			03 P				0 59 78		5291	F			
								* TOTAL DU COMPTE =			0 59 78		5291					GREUPPE CARPENTIER MARIE CECILE A ✓
62	153	M	00095	O	AI 0024			04 P				0 14 35		976	F			
								* TOTAL DU COMPTE =			0 14 35		976					MAILLOT JEAN ALFRED DANIE ✓
62	153	T	00060	O	AI 0302			A 04 P				0 25 30		1722	F			
					ZB 0043			03 P				2 47 20		21880	F			

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL	Faire Valoir (2)	Culture Spécialisée (4)	Non Taxée (3)	
DEPT	COM	L	NUMERO (1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc. CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha				
62	153	T	00060	O	ZB 0044			J 02 P				100 60		10957	F	THELIER EDOUARD AIME FERN ✓
					ZB 0044			K 03 P			0 50 30		4452	F		
					ZB 0044			L 04 P			0 50 30		3422	F		
					* TOTAL DU COMPTE =				4 73 70		42433					
62	153	T	00062	O	AI 0015			04 P				0 57 13		3887	F	THELIER EDOUARD AIME FERN ✓
					ZC 0070			J 03 T			1 95 30		17286	F		
					ZC 0070			K 04 T			0 65 10		4874	F		
					ZC 0072			J 03 T			1 25 15		11077	F		
					ZC 0072			K 04 T			1 25 15		9371	F		
					ZC 0073			04 T			0 42 70		3197	F		
* TOTAL DU COMPTE =				6 10 53		49694										
* TOTAL COMMUNE DE BOMY												15 25 49		127953		
62	247	C	00194	O	ZB 0006			J 02 P				0 45 63		3726	F	COQUET BERNADETTE MARIA J ✓
					ZB 0006			K 03 T			0 45 63		3074	F		
					* TOTAL DU COMPTE =				0 91 26		6800					
62	247	C	00201	O	ZB 0004			02 P				0 96 37		7869	F	COQUET BERNADETTE MARIA J ✓
					ZB 0005			02 P			0 41 23		3367	F		
					* TOTAL DU COMPTE =				1 37 60		11236					
62	247	D	00150	O	ZB 0020			J 03 P				0 43 83		3133	F	DEWAILLY JEAN JULES CLOTA ✓
					ZB 0020			K 03 T			0 43 83		2954	F		
					ZB 0075			02 T			0 39 95		3127	F		
					ZB 0077			02 T			0 26 60		2083	F		
					* TOTAL DU COMPTE =				1 54 21		11297					
62	247	D	00195	O	ZB 0018			A 02 P				1 49 23		12187	F	DEWAILLY MICHEL JULES GER ✓
					* TOTAL DU COMPTE =				1 49 23		12187					
62	247	D	00219	O	ZB 0008			03 T				0 61 76		4161	F	LE POMMIER LE POMMIER DEWAILLY JEAN JULES CLOTA ✓
					ZB 0072			03 T			0 12 86		867	F		
					ZB 0073			03 T			1 22 88		8282	F		
					ZB 0074			02 T			0 44 21		3460	F		
					* TOTAL DU COMPTE =				2 41 71		16770					
62	247	D	00280	O	ZB 0019			J 03 P				0 73 51		5255	F	DEWAILLY MICHEL JULES GER ✓
					ZB 0019			K 03 T			0 73 51		4953	F		
					ZB 0107			02 P			0 38 30		3127	F		
* TOTAL DU COMPTE =				1 85 32		13335										

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA		LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE			
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL		(2) Faire Valoir		(4) Culture Spécialisée	(3) Non Taxée	
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha					A Ca
62	247	L	00162		ZB	0009			03	T			077		94			5253
* TOTAL DU COMPTE =													077	94	5253	LAMORT JOSEPH ERNEST FORT ✓		
* TOTAL COMMUNE DE COUPELLE VIEILLE													1037	27	76878			
62	364	B	00463	O	B	0082			02	T			070	10	5725	F	HAMEAU DE	
* TOTAL DU COMPTE =													070	10	5725	BOUTILLIER GREGOIRE OCTAV ✓		
62	364	C	00384		B	0079			02	T			009	60	785	F	HAMEAU DE	
					B	0266			02	T			046	90	3830	F	HAMEAU DE	
* TOTAL DU COMPTE =													056	50	4615	CREPIN LAURENT LEON ADOLP ✓		
62	364	D	00703		B	0073			02	T			020	50	1675	F	HAMEAU DE	
* TOTAL DU COMPTE =													020	50	1675	DERAMECOURT JACQUELINE MA ✓		
62	364	F	00103		A	0047			02	T			276	30	22563	F		
					A	0048			03	T			046	20	3020	F		
* TOTAL DU COMPTE =													322	50	25583	FREVILLE JEAN-HENRI LOUIS ✓		
* TOTAL COMMUNE DE FRUGES													469	60	37598			
62	453	*	00006		ZC	0020			K 01	T			089	24	5654	F	LE MONT D	
* TOTAL DU COMPTE =													069	24	5654	COPROP PARC EOLIEU DU MON ✓		
62	453	B	00075		ZC	0018			05	T			082	50	3596	F		
					ZC	0082			J 02	T			123	31	8813	F		
					ZC	0082			K 03	T			123	32	7726	F		
					ZC	0083			J 02	T			015	37	1098	F		
					ZC	0083			K 03	T			015	37	962	F		
					ZC	0083			L 04	T			015	37	817	F		
* TOTAL DU COMPTE =													375	24	23012	BIENAIME SYLVAIN LOUIS MA ✓		
62	453	C	00108	O	B	0270			01	P			059	25	5244	F	LE MARTINC	
					B	0443			02	T			064	90	4638	F	LE CAMPELE	
* TOTAL DU COMPTE =													124	15	9882	CREPIN LAURENT LEON ADOLP ✓		
62	453	F	00038		B	0062			01	P			045	00	3982	F		
					ZA	0011			01	T			049	67	4057	F		
					ZC	0081			J 02	T			095	09	6796	F		

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE				
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL	Faire Valoir (2)	Culture Spécialisée (4)		Non Taxée (3)			
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub Fric CLASSE Groupe Cultures	ANT	CULT CAD	Ha	A					Ca	EurosCts	
62	453	F	00035	ZC	0081		K 03 T			047 54			2979	F				FREVILLE JEAN-HENRI LOUIS ✓
										* TOTAL DU COMPTE =	237 30		17814					
62	453	F	00055	B	0184		AJ01 P			021 84			1933	D				
				B	0184		AK02 P			021 84			1636	D				
				B	0367		01 P			024 88			2203	D				
				ZC	0006		05 T			060 33			2630	D				LE MONT D
										* TOTAL DU COMPTE =	128 89		8402					FREVILLE ALAIN LOUIS CONS ✓
62	453	F	00057	B	0213		01 P			071 20			6303	F				LA WARENNE
				ZC	0002		03 T			098 59			6176	F				LES AUESNE
										* TOTAL DU COMPTE =	169 79		12479					FREVILLE ALAIN LOUIS CONS ✓
62	453	G	00024	ZB	0011		01 T			128 82			10519	F				
				ZB	0012		J 01 T			033 56			2741	F				
				ZB	0012		K 02 T			033 56			2398	F				
										* TOTAL DU COMPTE =	195 94		15658					GOUDU ODETTE BERTHE ✓
62	453	O	00001	B	0247		02 T			135 70			9700	F				
										* TOTAL DU COMPTE =	135 70		9700					OBERT LEONTINE ANGELLA ✓
62	453	P	00033	B	0053		01 P			031 00			2743	F				L ENCLOS N
				B	0054		02 P			005 50			413	F				L ENCLOS N
				B	0215		01 P			050 95			4511	F				LA WARENNE
				B	0217		01 T			063 65			6198	F				LA WARENNE
				ZB	0039		J 01 T			034 03			2780	F				
				ZB	0039		K 02 T			068 05			4865	F				
				ZC	0005		05 T			064 49			2811	F				
				ZC	0017		J 02 T			144 97			10363	F				
				ZC	0017		K 03 T			144 98			9083	F				
										* TOTAL DU COMPTE =	607 62		42767					PINGRENON ANDREE ALICE BE ✓
62	453	P	00041	B	0435		01 P			063 08			5584	F				LE MARTINC
										* TOTAL DU COMPTE =	063 08		5584					PUYPE GAETAN JEAN RENE ✓
62	453	P	00044	B	0216		01 P			077 90			6895	F				LA WARENNE
				B	0301		01 P			095 55			8457	F				LE CHEMIN
				B	0318		01 P			077 90			6895	F				LA WARENNE
				B	0372		02 P			062 67			4692	F				LE CHEMIN
				ZC	0019		J 02 T			059 73			4268	F				LE MONT D
				ZC	0019		K 03 T			059 73			3742	F				LE MONT D
				ZC	0019		L 04 T			119 48			6342	F				LE MONT D
				ZC	0086		05 T			050 50			2201	F				LES AUESNE
				ZC	0087		03 P			022 80			1148	F				LES AUESNE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE				
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL		Faire Valoir (2)		Culture Spécialisée (4)	Non Taxée (3)		
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Flec CLASSE	Groupes Cultures	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca					EurosCts	
62	453	P 00044		ZC	0089		03	P			0 71 30			3592			F	
* TOTAL DU COMPTE =											6 97 54		48232					PINGRENON ANDREE ALICE BE ✓
* TOTAL COMMUNE D' HEZECQUES											28 04 49		199184					
62	533	B 00054	O	A	0055		J 02	T			0 25 85		1847	F				
				A	0055		K 03	T			0 25 85		1566	F				
				A	0060		02	T			0 34 50		2466	F				
				A	0064		01	T			0 09 20		783	F				
				A	0156		02	P			0 89 90		6732	F				
				A	0157		04	P			1 23 80		6235	F				
				A	0355		J 01	P			0 35 76		3286	F				
				A	0355		K 02	P			0 11 92		892	F				
				A	0488		02	P			0 14 20		1064	F				
				A	0511		J 01	T			0 40 98		3487	F				
				A	0511		K 02	T			0 40 98		2929	F				
				A	0511		L 03	T			0 40 97		2482	F				
				A	0511		M 04	T			0 40 97		1951	F				
* TOTAL DU COMPTE =											5 34 88		35720					BIENAIME SYLVAIN LOUIS MA ✓
62	533	B 00084	O	A	0056		J 02	T			0 21 60		1543	F			L OEUILLET	
				A	0056		K 03	T			0 21 60		1309	F			L OEUILLET	
* TOTAL DU COMPTE =											0 43 20		2852					BIENAIME JEANNE MATHILDE ✓
62	533	B 00085	O	A	0074		J 01	T			0 58 14		4949	F			L OEUILLET	
				A	0074		K 02	T			0 29 06		2076	F			L OEUILLET	
* TOTAL DU COMPTE =											0 87 20		7025					BOUILLIER GREGOIRE OCTAV ✓
62	533	C 00054		A	0030		04	T			1 31 72		6276	F			LES MONTS	
				A	0041		04	P			2 93 40		14778	F			LES MONTS	
				A	0078		03	T			0 23 80		1441	F			L OEUILLET	
				A	0079		03	T			0 60 90		3689	F			L OEUILLET	
* TOTAL DU COMPTE =											5 09 82		26184					GREPIN LAURENT LEON ADOLP ✓
62	533	F 00026	O	A	0057		J 02	T			0 11 05		790	D				
				A	0057		K 03	T			0 11 05		669	D				
* TOTAL DU COMPTE =											0 22 10		1459					FREVILLE ALAIN LOUIS CONS ✓
62	533	P 00023		A	0343		02	P			0 37 80		2629	F			LE VILLAGE	
				A	0523		J 01	T			0 23 50		1999	F			L OEUILLET	
				A	0523		K 02	T			0 23 50		1679	F			L OEUILLET	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE	
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL	E Faire Valoir (2)	Culture Spécialisée (4)		Non Taxée (3)
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTC	Sub.Fisc CLASSE Groupe Cultures	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca				
62	533	P 00023		A	0523		L 03 T			0 23 50		1423	F	L OEUILLET	
				A	0523		M 04 T			0 23 50		1121	F	L OEUILLET	
										* TOTAL DU COMPTE =	1 31 80	9051		PINGRENON ANDREE ALICE BE ✓	
										* TOTAL COMMUNE DE LUGY	13 29 00	82291			
62	562	G 00035		ZD	0056		01 T			0 16 95		1500	F	GOUDU ODETTE BERTHE ✓	
										* TOTAL DU COMPTE =	0 16 95	1500			
62	562	P 00061		B	0293		01 P			0 44 50		4089	F	LE PRE MAD	
										* TOTAL DU COMPTE =	0 44 50	4089		PINGRENON ANDREE ALICE BE ✓	
62	562	R 00034		ZD	0057		01 T			0 30 60		2709	F	LE GALLOY	
										* TOTAL DU COMPTE =	0 30 60	2709		RIVENET HELENE PAULETTE A ✓	
										* TOTAL COMMUNE DE MATRINGHEM	09 20 05	8298			
62	704	L 00186 O		AS	0126		J 04 P			104 72		7127	F	PRES DE ST	
				AS	0126		K 05 P			104 72		5346	F	PRES DE ST	
										* TOTAL COMMUNE DE RENTY	209 44	12473		LOUIS VERONIQUE ANNE YVON ✓	
62	790	F 00020		ZC	0030		03 T			0 76 49		5001	F	FREVILLE JEAN-HENRI LOUIS ✓	
										* TOTAL DU COMPTE =	0 76 49	5001			
62	790	F 00027		ZC	0060		01 T			2 30 08		21143	D	FREVILLE ALAIN LOUIS CONS ✓	
										* TOTAL DU COMPTE =	2 30 08	21143			
62	790	P 00024		ZC	0031		J 03 T			0 80 50		5262	F		
				ZC	0031		K 02 T			1 61 00		12055	F		
										* TOTAL DU COMPTE =	2 41 50	17317		PINGRENON ANDRÉE ALICE BE ✓	
62	790	P 00037		ZC	0056		02 T			2 60 75		19525	F	LES TANNOI	
										* TOTAL DU COMPTE =	2 60 75	19525		PINGRENON ANDREE ALICE BE ✓	
62	790	R 00045		ZB	0020		03 P			0 76 42		4996	F	LE MONT MA	
										* TOTAL DU COMPTE =	0 76 42	4996		RIVENET FLORENCE NICOLE A ✓	
										* TOTAL COMMUNE DE SENLIS	8 85 24	87982			
62	843	C 00087		B	0036		04 T			0 41 70		2101	F	LE CHAMP D	
										* TOTAL COMMUNE DE VERCHIN	0 41 70	2101		CREPIN LAURENT LEON ADOLF ✓	
62	844	D 00346		ZH	0019		03 T			0 31 01		1879	F		
										* TOTAL DU COMPTE =	0 31 01	1879		DEWAILLY JEAN JULES CLOTA ✓	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE						
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		R.C REEL		(2) Faire Valeur	(4) Culture Spécialisée	(3) Non Taxée			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub-Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha					A	Ca	Euros Cts
			(1)																	
62	844	D	00396		ZH	0035			J 01	P			01293				1055	F		
					ZH	0035			K 02	P			01293				923	F		
									* TOTAL DU COMPTE =								02586	1978		DEWAILLY MICHEL JULES GER ✓
62	844	D	00403		ZH	0027			03	T			03406				2063	F		LE MONT DE
					ZH	0028			03	T			05100				3090	F		
									* TOTAL DU COMPTE =								08506	5153		DEWAILLY JEAN JULES CLOTA ✓
62	844	F	00126		ZH	0029			03	T			14410				8729	F		LE MONT DE
									* TOTAL DU COMPTE =								14410	8729		FREVILLE ALAIN LOUIS CONS ✓
62	844	N	00018		B	0871			02	P			03546				2534	F		
					ZH	0017			03	T			03715				2251	F		LE MONT DE
					ZH	0018			03	T			02523				1529	F		LE MONT DE
					ZH	0020			02	T			08197				5859	F		LE MONT DE
									* TOTAL DU COMPTE =								17981	12173		NEMFONT JOELLE MICHELINE ✓
									* TOTAL COMMUNE DE VERCHOCQ								46584	29912		
									Parcelaire total								893327	649983		

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-07-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
LESAGE T



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

EARL LESAGE T
Messieurs LESAGE Thibaut
17 rue de graincourt
62147 HAVRINCOURT

Réf.: 62-22491
Réf DRAAF : 170

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 07/11/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 117 ha 98 a 11 ca dans le cadre de votre installation dans l'EARL LESAGE T. Cette demande a été enregistrée complète le 07/11/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LESAGE T (Monsieur LESAGE Daniel) à HAVRINCOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous vous installez au sein de l' EARL LESAGE T sans apport de surface ;
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ;

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/6

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22491

EARL LESAGE T demeurant à **HAVRINCOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 117 ha 98 a 11 ca.

COMMUNES	REF CADAST	SUPERFICIE
TRESCAULT	ZB 103	0,0575
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	ZY 17	0,3360
HAVRINCOURT	ZB 111	0,5770
HAVRINCOURT	ZI 07	2,1300
HAVRINCOURT	ZE 93	1,7130
HAVRINCOURT	ZE 28	0,9860
TRESCAULT	ZA 34	4,8300
TRESCAULT	ZB 18	1,1240
TRESCAULT	ZB 19	0,0500
TRESCAULT	ZB 101	1,9865
TRESCAULT	ZD 45	0,8880
TRESCAULT	ZH 44	0,2320
TRESCAULT	ZH 67	0,0890
VILLERS PLOUICH	ZA 11	0,7500
VILLERS PLOUICH	ZA 17	2,2830
VILLERS PLOUICH	ZA 17	1,1415
VILLERS PLOUICH	ZA 17	1,1415
VILLERS PLOUICH	ZA 18	0,4700
VILLERS PLOUICH	ZA 41	3,1200
VILLERS PLOUICH	ZA 42	2,5560
VILLERS PLOUICH	ZA 43	1,9800
VILLERS PLOUICH	ZA 60	1,5820
VILLERS PLOUICH	ZB 81	0,9104
VILLERS PLOUICH	ZB 83	0,3621
VILLERS PLOUICH	ZB 85	2,1080
HAVRINCOURT	ZE 94	1,7130
FLESQUIERES	ZE 109	0,0610
FLESQUIERES	ZE 110	0,0530
FLESQUIERES	ZE 111	0,0170
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	ZY 19	0,5680
HAVRINCOURT	D 461	0,0013
HAVRINCOURT	D 463	0,0019

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

HAVRINCOURT	ZE 97	0,2796
HAVRINCOURT	ZB 104	0,9296
HAVRINCOURT	ZB 105	0,3870
HAVRINCOURT	ZE 24	0,5187
HAVRINCOURT	ZE 24	0,2593
HAVRINCOURT	ZE 26	0,6507
HAVRINCOURT	ZE 26	0,3253
HAVRINCOURT	ZE 95	1,7140
HAVRINCOURT	ZH 58	0,2570
HAVRINCOURT	ZH 59	0,3020
HAVRINCOURT	ZH 59	0,1510
HAVRINCOURT	ZH 60	0,3273
HAVRINCOURT	ZH 60	0,1637
HAVRINCOURT	ZH 61	0,1410
HAVRINCOURT	ZH 62	0,0440
HAVRINCOURT	ZH 63	0,1133
HAVRINCOURT	ZH 63	0,0567
TRESCAULT	ZA 35	3,3200
TRESCAULT	ZA 36	2,1700
TRESCAULT	ZB 53	1,8570
TRESCAULT	ZC 7	1,3510
TRESCAULT	ZC 9	0,1900
TRESCAULT	ZE 12	8,0020
TRESCAULT	ZH 43	0,6540
TRESCAULT	ZH 66	0,0990
VILLERS PLOUICH	ZA 19	0,2540
VILLERS PLOUICH	ZA 20	0,0840
VILLERS PLOUICH	ZA 21	0,7520
VILLERS PLOUICH	ZA 22	0,3550
VILLERS PLOUICH	ZA 23	2,5820
VILLERS PLOUICH	ZA 31	1,0540
VILLERS PLOUICH	ZA 31	1,0540

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	ZY 18	0,2600
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	ZY 18	0,5280
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	ZY 20	0,5000
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	ZY 20	1,0940
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	ZY 21	0,4730
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	ZY 22	0,3300
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	ZY 22	0,6910
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	ZY 23	1,0000
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	ZY 23	2,2840
HAVRINCOURT	D 206	0,1240
HAVRINCOURT	D 464	0,0834
HAVRINCOURT	D 210	0,0704
HAVRINCOURT	D 211	0,0188
HAVRINCOURT	ZE 25	0,5113
HAVRINCOURT	ZE 25	0,2557
HAVRINCOURT	ZE 27	1,3580
HAVRINCOURT	ZE 27	0,6790
HAVRINCOURT	ZE 29	1,5615
HAVRINCOURT	ZE 29	0,5205
HAVRINCOURT	ZE 47	0,7025
HAVRINCOURT	ZE 47	0,7025
HAVRINCOURT	ZE 48	1,2260
HAVRINCOURT	ZE 48	1,2260
HAVRINCOURT	ZE 49	1,1845
HAVRINCOURT	ZE 49	1,1845
HAVRINCOURT	ZE 85	0,9184
HAVRINCOURT	ZE 85	0,9184
HAVRINCOURT	ZE 86	0,4630
HAVRINCOURT	ZE 86	0,4631
HAVRINCOURT	ZE 87	0,4630
HAVRINCOURT	ZE 87	0,4631
HAVRINCOURT	ZE 98	0,3657
HAVRINCOURT	ZE 50	0,1950

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

HAVRINCOURT	ZE 96	0,0076
HAVRINCOURT	D 207	0,0737
HAVRINCOURT	D 462	0,0377
HAVRINCOURT	ZB 124	5,0000
HAVRINCOURT	ZD 130	2,5677
HAVRINCOURT	ZD 130	5,1356
MESNIL EN ARROUAISE	ZD 8	2,7900
MOEUVRES	ZI 50	6,0000
MOEUVRES	ZI 50	1,4767
MOEUVRES	ZK11	0,2351
MOEUVRES	ZI 47	1,6261
MOEUVRES	ZI 47	1,6260
MOEUVRES	ZI 49	0,8587
TRESCAULT	ZH 45	0,0840
VILLERS PLOUICH	ZA 30	0,6600
HAVRINCOURT	ZE 23	0,5113
HAVRINCOURT	ZE 23	0,2557
TOTAL		117,9811

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-07-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC
BELLENGUEZ ET DECROIX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22495
Réf DRAAF : 169

GAEC BELLENGUEZET DECROIX
A l'attention de Messieurs BELLENGUEZ Jean-Marc,
Simon et DECROIX Franck
3 rue de Marck
62560 THIEMBRONNE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 15 Novembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 222 ha 57 a 77 ca dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société dénommée GAEC BELLENGUEZET DECROIX d'une surface 222 ha 57 a 77 ca et ayant pour associés Messieurs BELLENGUEZ Jean-Marc, Simon et DECROIX Franck.

Cette demande a été enregistrée complète le 1er septembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/7

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/7

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22495**

GAEC BELLENGUEZ ET DECROIX demeurant à **THIEMBRONNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 222 ha 57 a 77 ca .

Commune	Parcelle	Surface(Ha)
CAMPAGNE LES B 202	ZN0050	0.808
CAMPAGNE LES B 202	ZN0065	0.69
CAMPAGNE LES B 202	ZN0049	1.472
ELNES 292	ZA0032	1.5373
LEDINGHEM 495	ZE0028	1.1471
LEDINGHEM 495	ZE0029	0.157
MERCK ST LIEVIN 569	ZK0085	0.7393
MERCK ST LIEVIN 569	ZK0086	0.1763
MERCK ST LIEVIN 569	AP0115	1.708
MERCK ST LIEVIN 569	ZA0002 J	0.6285
MERCK ST LIEVIN 569	ZA0002 K	0.6285
MERCK ST LIEVIN 569	ZA0011	0.585
MERCK ST LIEVIN 569	ZA0026	0.576
MERCK ST LIEVIN 569	ZK0087	0.9156
MERCK ST LIEVIN 569	AP0096	0.38
MERCK ST LIEVIN 569	AP0018	0.3478
MERCK ST LIEVIN 569	AP0092	1.087
MERCK ST LIEVIN 569	ZA0009 AJ	3.0415
MERCK ST LIEVIN 569	ZA0009 AK	1.5205
MERCK ST LIEVIN 569	ZA0009 BJ	1.188
MERCK ST LIEVIN 569	ZA0009 BK	3.564
MERCK ST LIEVIN 569	ZA0012 AJ	1.644
MERCK ST LIEVIN 569	ZA0012 AK	1.644
MERCK ST LIEVIN 569	ZA0012 BJ	4.5415
MERCK ST LIEVIN 569	ZA0012 BK	1.1355
MERCK ST LIEVIN 569	ZB0014 J	0.712
MERCK ST LIEVIN 569	ZB0014 K	0.712
NIELLES LES B 613	ZI0021 J	0.4571
NIELLES LES B 613	ZI0021 K	0.2286
NIELLES LES B 613	ZI0021 L	0.2285
NIELLES LES B 613	ZI0019 J	1.0114
NIELLES LES B 613	ZI0019 K	1.0113
NIELLES LES B 613	ZI0020 J	0.975
NIELLES LES B 613	ZI0020 K	1.4624
NIELLES LES B 613	CD190	0.4405
THIEMBRONNE 812	A0536	0.0545
THIEMBRONNE 812	A0538 A	1.056
THIEMBRONNE 812	A0474	1.7284
THIEMBRONNE 812	ZC0082 J	0.7084
THIEMBRONNE 812	ZC0082 K	1.0626
THIEMBRONNE 812	A0388 L	0.5
THIEMBRONNE 812	A0390	0.7845
THIEMBRONNE 812	ZC0054	1.225
THIEMBRONNE 812	ZC0103 J	1.7131
THIEMBRONNE 812	ZC0103 K	1.7131
THIEMBRONNE 812	ZC0113 J	0.7822

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Commune	Parcelle	Surface(Ha)
THIEMBRONNE 812	ZC0049 B	1.288
VAUDRINGHEM 837	C0308	0.822
VAUDRINGHEM 837	C0309	0.2655
VAUDRINGHEM 837	C0435	0.9
VAUDRINGHEM 837	C0468 A	0.528
VAUDRINGHEM 837	ZH0008	0.6744
VAUDRINGHEM 837	C0383	0.404
VAUDRINGHEM 837	C0476	0.0099
VAUDRINGHEM 837	C0478	0.0564
VAUDRINGHEM 837	ZA0004	0.352
VAUDRINGHEM 837	ZA0010	0.0773
VAUDRINGHEM 837	ZA0011	1.4607
VAUDRINGHEM 837	ZA0012 J	1.276
VAUDRINGHEM 837	ZA0012 K	0.638
VAUDRINGHEM 837	ZA0014 J	1.8949
VAUDRINGHEM 837	ZA0014 K	0.9474
VAUDRINGHEM 837	ZE0082	0.9198
VAUDRINGHEM 837	ZH0010	1.9885
VAUDRINGHEM 837	ZH0011	0.4273
VAUDRINGHEM 837	ZI0055 J	0.3947
VAUDRINGHEM 837	ZI0055 K	0.3947
VAUDRINGHEM 837	ZI0083 J	0.6804
VAUDRINGHEM 837	ZI0083 K	1.3608
VAUDRINGHEM 837	ZH0003	0.8037
VAUDRINGHEM 837	ZI0059	0.6172
VAUDRINGHEM 837	ZA0005 A	0.015
VAUDRINGHEM 837	ZA0005 B	0.7248
VAUDRINGHEM 837	ZA0007 J	0.5341
VAUDRINGHEM 837	ZA0007 K	0.5341
VAUDRINGHEM 837	C0464 J	0.5508
VAUDRINGHEM 837	C0464 K	0.5508
VAUDRINGHEM 837	ZA0009	0.4923
VAUDRINGHEM 837	C0465 J	0.904
VAUDRINGHEM 837	C0465 K	0.904
VAUDRINGHEM 837	ZB0053 J	0.5342
VAUDRINGHEM 837	ZB0053 K	0.5343
VAUDRINGHEM 837	ZE0153	1.0198
VAUDRINGHEM 837	ZH0004	0.7469
VAUDRINGHEM 837	ZI0018 J	0.7142
VAUDRINGHEM 837	ZI0018 K	0.7142
VAUDRINGHEM 837	ZI0058	2.371
VAUDRINGHEM 837	D0210	0.8
VAUDRINGHEM 837	D0211	0.3473
VAUDRINGHEM 837	ZB0048	0.5633
VAUDRINGHEM 837	ZB0049 J	3.245
VAUDRINGHEM 837	ZB0049 K	1.6225
VAUDRINGHEM 837	ZI0012 J	2.4046

Direction Régionale
518 rue Saint-Fuscien
courriel : srpe.draaf

55 50

Commune	Parcelle	Surface(Ha)
VAUDRINGHEM 837	ZI0012 K	2.4046
VAUDRINGHEM 837	ZI0176	0.1586
VAUDRINGHEM 837	ZE0062 J	1.1359
VAUDRINGHEM 837	ZE0062 K	1.1359
VAUDRINGHEM 837	ZE0065	0.4004
VAUDRINGHEM 837	ZE0064	0.6639
VAUDRINGHEM 837	ZA0003 A	0.1137
VAUDRINGHEM 837	ZA0003 B	0.8133
VAUDRINGHEM 837	ZA0008	0.8459
VAUDRINGHEM 837	ZE0063	0.4648
VAUDRINGHEM 837	ZI0060 J	0.4515
VAUDRINGHEM 837	ZI0060 K	0.4515
VAUDRINGHEM 837	ZI0061	2.923
VAUDRINGHEM 837	ZB0062	1.4631
VAUDRINGHEM 837	ZH0009	1.1239
VAUDRINGHEM 837	ZE0154	1.3098
VAUDRINGHEM 837	ZH0002	2.7574
VAUDRINGHEM 837	ZI0017 J	0.6872
VAUDRINGHEM 837	ZI0017 K	0.6872
VAUDRINGHEM 837	ZI0019 J	0.6185
VAUDRINGHEM 837	ZI0019 K	0.6184
VAUDRINGHEM 837	ZE0060	0.8094
VAUDRINGHEM 837	ZE0081	0.641
VAUDRINGHEM 837	ZI0084 J	0.204
VAUDRINGHEM 837	ZI0084 K	0.408
WISMES 897	D0419	0.18
WISMES 897	D0425	0.817
WISMES 897	D0550	0.954
WISMES 897	E0388	0.258
WISMES 897	E0402	0.804
WISMES 897	ZA0021	0.322
WISMES 897	ZA0005	0.204
WISMES 897	D0208	1.046
WISMES 897	ZA0007	0.261
WISMES 897	D0385	0.285
WISMES 897	D0203	0.38
WISMES 897	D0204	0.357
WISMES 897	ZA0043 J	1.36
WISMES 897	ZA0043 K	1.36
WISMES 897	ZA0043 L	1.36
WISMES 897	C0689	0.875
WISMES 897	D0263	0.251
WISMES 897	D0334	0.268
WISMES 897	D0558	0.461
WISMES 897	D0568	1.041
WISMES 897	D0602	1.1792
WISMES 897	D0688	0.0586

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Commune	Parcelle	Surface(Ha)
THIEMBRONNE 812	ZC0113 K	0.7822
THIEMBRONNE 812	ZH0039 J	1.3207
THIEMBRONNE 812	ZH0039 K	0.4403
THIEMBRONNE 812	ZC0081 J	0.524
THIEMBRONNE 812	ZC0081 K	0.786
THIEMBRONNE 812	A0575 A	0.1223
THIEMBRONNE 812	ZC0048 AJ	0.748
THIEMBRONNE 812	ZC0048 AK	0.374
THIEMBRONNE 812	ZC0048 B	0.832
THIEMBRONNE 812	ZH0038 J	1.0132
THIEMBRONNE 812	ZH0038 K	0.3378
THIEMBRONNE 812	ZC0107	0.5135
THIEMBRONNE 812	ZC0006	0.319
THIEMBRONNE 812	ZC0070	0.279
THIEMBRONNE 812	ZC0119 J	2.2926
THIEMBRONNE 812	ZC0119 K	1.5284
THIEMBRONNE 812	ZC0027	0.182
THIEMBRONNE 812	ZC0028	0.268
THIEMBRONNE 812	ZC0045 AJ	1.2326
THIEMBRONNE 812	ZC0045 AK	0.6164
THIEMBRONNE 812	ZC0045 B	1.448
THIEMBRONNE 812	ZC0051 J	4.1144
THIEMBRONNE 812	ZC0051 K	1.0286
THIEMBRONNE 812	ZC0063 J	4.9735
THIEMBRONNE 812	ZC0063 K	4.9735
THIEMBRONNE 812	ZN0019 AJ	0.9375
THIEMBRONNE 812	ZN0019 AK	0.3125
THIEMBRONNE 812	ZN0019 BJ	1.11
THIEMBRONNE 812	ZN0019 BK	1.11
THIEMBRONNE 812	ZN0019 BL	2.22
THIEMBRONNE 812	ZP0011	1.423
THIEMBRONNE 812	ZP0015 AJ	3.3586
THIEMBRONNE 812	ZP0015 AK	6.7172
THIEMBRONNE 812	ZP0015 AL	3.3586
THIEMBRONNE 812	ZP0015 AM	3.3586
THIEMBRONNE 812	ZP0019 J	2.913
THIEMBRONNE 812	ZP0019 K	2.913
THIEMBRONNE 812	ZC0080 J	0.4272
THIEMBRONNE 812	ZC0080 K	0.6408
THIEMBRONNE 812	ZC0069 J	0.8525
THIEMBRONNE 812	ZC0069 K	0.8525
THIEMBRONNE 812	ZC0105	0.2722
THIEMBRONNE 812	ZS0007 J	1.718
THIEMBRONNE 812	ZS0007 K	1.718
THIEMBRONNE 812	A0287	0.4551
THIEMBRONNE 812	ZC0049 AJ	1.6035
THIEMBRONNE 812	ZC0049 AK	0.8015

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Commune	Parcelle	Surface(Ha)
WISMES 897	D0690	0.0118
WISMES 897	E0386	0.43
WISMES 897	E0387	0.255
WISMES 897	E0391	1.006
WISMES 897	E0394	0.73
WISMES 897	E0449	0.3255
WISMES 897	E0450	0.5505
WISMES 897	E0471	0.175
WISMES 897	E0473	0.689
WISMES 897	E0478	0.39
WISMES 897	E0492 J	0.2005
WISMES 897	E0492 K	0.2005
WISMES 897	E0517	0.278
WISMES 897	ZA0019 J	0.965
WISMES 897	ZA0019 K	0.965
WISMES 897	ZA0020 J	0.4295
WISMES 897	ZA0020 K	0.4295
WISMES 897	ZA0036	0.998
WISMES 897	ZA0037	0.443
WISMES 897	ZD0025	0.7041
WISMES 897	E0440	1.39
VAUDRINGHEM 837	ZA0006	0.235
VAUDRINGHEM 837	C314	0.159
VAUDRINGHEM 837	C434	0.707
VAUDRINGHEM 837	C446	0.4555
VAUDRINGHEM 837	ZA0001	0.2178
VAUDRINGHEM 837	ZE0035	0.2451
VAUDRINGHEM 837	ZI 0018	1.4284
VAUDRINGHEM 837	ZI 0096	0.3033
NIELLES LES B 613	OC636	1.0258
NIELLES LES B 613	ZI009	1.5142
NIELLES LES B 613	ZI008	0.4711
NIELLES LES B 613	ZI010	1.7191
NIELLES LES B 613	PARTIE DE ZI039	4.26
NIELLES LES B 613	ZE0009	0.3367
TOTAL		222.5777

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-07-00018

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA
FERME VENDROUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22425
Réf DRAAF : 168

GAEC DE LA FERME VENDROUX
Mesdames, Messieurs MONSIGNY DE GRAVE Caroline,
DE GRAVE José, Grégoire et Maximilien
370 rue du calvaire
62137 COULOGNE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Mesdames, Messieurs,

Nous avons réceptionné le 29/09/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 162 ha 42 a 27ca dans le cadre de l'installation de Monsieur DE GRAVE Maximilien au sein du GAEC DE LA FERME VENDROUX. Cette demande a été enregistrée complète le 29/09/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Mesdames, Messieurs MONSIGNY DE GRAVE Caroline, LEBECQ DE GRAVE Brigitte DE GRAVE José, Grégoire à COULOGNE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous vous installez dans le GAEC DE LA FERME VENDROUX sans apport de superficie,
- vous exploiterez après opération une surface de 162 ha 42 a 27ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/7

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22425

GAEC DE LA FERME VENDROUX demeurant à **COULOGNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 162 ha 42 a 27ca.

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA		LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE							
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL								
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Fisc	CLASSE	Groupes Cadastre	ANT	CULT CAD		Ha	A	Ca	Euros/Cts	(2) Valeur Culturelle	(3) Valeur Fiscale	(5) Non Taxable
62	193	+	02491	O	DV	0044							114		14	9882	F			LES GARENN
					DV	0045							118		67	10274	F			LES GARENN
					DV	0046							105		78	7324	F			LES GARENN
					DV	0047							065		88	5703	F			LES GARENN
													* TOTAL DU COMPTE =		40447		33183			COMMUNE DE CALAIS
62	193	B	05015		CP	0034							043		10	3731	F			
					CP	0035							110		87	9599	F			
					CP	0036							092		72	8028	F			
					CP	0040							041		82	3620	F			
					CP	0050							016		50	1714	F			
					CP	0051							028		40	2950	F			
					CP	0053							162		50	16880	F			
					CP	0054							089		88	9337	F			
					CP	0055							167		97	17446	F			
					CP	0117							119		49	10344	F			
					CP	0119							087		64	9104	F			
					CP	0121							031		30	2710	F			
					CP	0123							033		19	2873	F			
					CP	0125							070		75	6124	F			
					CP	0133							021		16	1832	F			
					CP	0135							029		57	2561	F			
					CP	0145							077		72	6729	F			
					CP	0147							104		22	10826	F			
													* TOTAL DU COMPTE =		132880		126408			BAGGIO DOMINIQUE AUGUSTIN
62	193	D	10347		DS	0065							255		76	22142	F			LE BOUT DU

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE						
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL			Brefaire Valeur (2)	Cultures Spéciales (4)	Non Taxée (3)			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.F. n°	CLASSE	Ad-type	Culture	ANT	CULT CAD					Ha	A	Ca
62	193	D	10347		DS	0066			03	T				07668			6638	F	LE BOUT DU	
					DS	0067			02	T				26130			27141	F	LE BOUT DU	
					DS	0068			02	T				02084			2164	F	LE BOUT DU	
					DS	0072			03	T				15917			13781	F	LE BOUT DU	
									* TOTAL DU COMPTE =					77375			71866		DE FRANCOVILLE D ABANCO	
62	193	D	10704	O	BW	0026			02	T				13761			14295	F	LE PETIT M	
									* TOTAL DU COMPTE =					13761			14295		DE GRAVE YVES MARC CHARLE	
					* TOTAL COMMUNE DE CALAIS										264463			245752		
62	239	B	00251		AP	0008			01	P				12172			15157	F	LA QUEUE D	
					AP	0009			01	P				27188			33854	F	LA QUEUE D	
					AP	0010			01	P				08442			10512	F	LA QUEUE D	
					AP	0011			01	P				29267			36444	F		
					AP	0012			01	P				08501			10586	F		
									* TOTAL DU COMPTE =					85570			106553		BOUCART JOSE GEORGES ANDR	
62	239	D	00166		AN	0009			03	P				36079			35087	F		
									* TOTAL DU COMPTE =					36079			35067		DE GRAVE GEORGES DESIRE J	
62	239	V	00108		AP	0006			01	P				38078			47415	F	LA QUEUE D	
					AP	0052			01	P				37618			46842	F	LA QUEUE D	
									* TOTAL DU COMPTE =					75696			94257		VANBELLE MARIE PAULE THER	
					* TOTAL COMMUNE DE COQUELLES										197345			235877		
62	244	+	00002		AR	0002				P				20590			000	F		
									* TOTAL DU COMPTE =					20590			000		ETAT	
62	244	+	00223		AR	0019			A	02	P			04116			3326	F		
					AR	0047			A	02	P			03712			2998	F		
					AR	0048			A	02	P			03344			2701	F		
					AR	0049			A	02	P			06030			4872	F		
					AR	0050				02	P			10167			8214	F		
					AR	0051				02	P			09578			7736	F		
					AR	0053				02	P			10016			8092	F		
					AR	0113				01	J			00748			1295	F	TERRES GAM	
					AR	0114				01	J			00118			204	F	TERRES GAM	
									* TOTAL DU COMPTE =					47827			39438		GAEC DE LA FERME VENDROUX	
62	244	D	00303		AP	0029			03	T				37905			29529	F		
					AP	0585			03	T				14492			11291	F		
					AR	0039			03	T				10085			7856	F		
					AR	0041			03	T				11451			8920	F		

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE				
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		R.C REEL			(2) Frais Cultures Spécialisées	(3) Non Taxée		
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fiaz	CLASSE Groupe Cultures	ANT	CULT CAD	Ha	A				Ca	Euros/Cts
62	244	D	00303			AR 0042			03 T			130.44					10161	F
						AR 0043			03 T			194.99			15191	F		
						AR 0044			03 T			216.73			18885	F		
						AR 0045			03 T			089.93			7005	F		
						AR 0054			03 T			610.39			47553	F		
						AR 0089			03 T			010.81			842	F		
						AR 0100			03 T			029.58			2305	F		
						AR 0101			03 T			005.17			403	F		
						AW 0129			02 P			068.37			5522	F		
						AW 0130			02 P			263.14			21257	F		
						* TOTAL DU COMPTE =					2358.88			184720		DE GRAVE GEORGES DESIRE J		
62	244	D	00549			AR 0087			03 T			013.63			1062	F		
						* TOTAL DU COMPTE =					013.63		1062		DE GRAVE YVES MARC CHARLE			
62	244	D	00631			AR 0090			03 T			001.63			127	F		
						AR 0092			01 J			009.40			1628	F		
						* TOTAL DU COMPTE =					011.03		1755		DE GRAVE JOSE BERNARD GER			
62	244	D	00955	O		AW 0131			02 P			264.85			21395	F		
						* TOTAL DU COMPTE =					264.85		21395		LES TOUREL DUCROG EMMANUEL HERVE JA			
62	244	D	01032			AR 0001			02 P			100.20			6094	F		
						AR 0012			02 P			078.81			6366	F		
						AR 0013			02 P			188.90			15259	F		
						AR 0015			03 T			241.20			18791	F		
						AR 0016			03 T			173.80			13539	F		
						AR 0056			03 T			753.06			58667	F		
						* TOTAL DU COMPTE =					1535.97		120716		DE BOISSIEU DEAN DE LUIGN			
62	244	L	00479			AP 0027			02 P			790.72			63874	F		
						AP 0028			02 P			745.39			60213	F		
						* TOTAL DU COMPTE =					1536.11		124087		LEBEOZ PIERRE ANDRE ELYSE			
62	244	R	00201	O		AR 0014			03 T			040.37			3145	F		
						AR 0052			03 T			178.10			13874	F		
						AR 0055			03 T			235.00			18307	F		
						* TOTAL DU COMPTE =					453.47		35326		ROUSSEZ CLAUDE ROBERT LUC			

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE	
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		R.C REEL		(2) Faire Valoir Cultures Spéciales de Non T axée			
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	SUB-FAC	CLASSE	Droite Cultures	ANT	CULT CAD	Ha			EurosCts		
												Ha	A				Ca
(1)															(4)	(3)	
62	244	R	00311		AN 0025		01	T					128 62		17071	F	LES HAUTS
													* TOTAL DU COMPTE =	128 62	17071		REISENTHÉL CLAUDINE MARIE
													* TOTAL COMMUNE DE COULOGNE	69 86 73	545570		
62	360	D	00194		B 0627		02	P					0 47 10		5293	F	LE MARAIS
													* TOTAL COMMUNE DE FRETHUN	0 47 10	5293		DE GRAVE JOSE BERNARD GER
62	408	V	00033		AB 0019		03	T					0 85 43		7786	F	
													* TOTAL COMMUNE D' HAMES BOUCRES	0 85 43	7786		VANBELLE MARIE PAULE THER
62	548	B	01085		AN 0015		03	T					4 38 60		40494	F	LE MONT RO
					AN 0017		04	T					2 87 00		16557	F	LE MONT RO
					AN 0041		A 03	T					0 54 10		4994	F	LE MONT RO
					AN 0041		B 03	P					1 95 74		16046	F	LE MONT RO
													* TOTAL DU COMPTE =	9 75 44	78991		BRETON RAYMOND GEORGES AU
62	548	D	01419		AS 0006		03	T					1 15 67		10679	F	LES DUNES
					AS 0010		03	T					2 09 46		19339	F	LES DUNES
					AS 0011		03	T					2 10 12		19400	F	LES DUNES
													* TOTAL DU COMPTE =	5 35 25	49418		DEGRAVE GILLES JEAN LUCIE
													* TOTAL COMMUNE DE MARCK	15 10 69	128409		
62	615	D	00048		A 0173		03	P					0 34 53		2936	F	LE MARAIS
													* TOTAL DU COMPTE =	0 34 53	2936		DE GRAVE JOSE BERNARD GER
62	615	V	00009		A 0167		03	P					2 11 40		17976	F	
					A 0171		03	P					0 44 30		3767	F	
					A 0174		03	P					0 50 58		4302	F	
													* TOTAL DU COMPTE =	3 06 28	26045		VANBELLE MARIE PAULE THER
62	615	V	00011		A 0200		03	P					0 90 69		7711	F	
													* TOTAL DU COMPTE =	0 90 69	7711		VANBELLE MARIE PAULE THER
													* TOTAL COMMUNE DE NIELLES LES CALAIS	4 31 50	36692		
62	645	D	00488		AD 0102		03	T					1 85 81		19835	F	
					BK 0031		02	T					2 75 13		35724	F	
					BK 0032		02	T					6 07 80		78916	F	
					BK 0033		J 01	T					2 07 95		30000	F	
					BK 0033		K 02	T					2 07 95		27000	F	
					BM 0056		01	T					6 11 90		88273	F	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE						
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL	(2) Valeur	(4) Culture Spécimenée		(5) Non Taxable					
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. P.M.	CLASSE	Groupe Culturel	ANT	CULT CAD					Ha		EuroCts		
												A	Ca		(3)					
62	645	D 00488		BN	0006			03	T			266	20	28415	F					
* TOTAL COMMUNE D' OYE PLAGÉ												236274	308163						DE GRAVE GEORGES DESIRE J	
												Parcelles total		1604227	1513542					
												Total R.C. des terres taxées		1513542					dont 0,00 en propriété	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-07-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LACHERE
Rémi



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

**Monsieur LACHERE Rémi
14 Hameau de campagne
62830 DOUDEAUVILLE**

Réf.: 62-22451
Réf DRAAF : 150

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/10/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 13 ha 44 a 51 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 07/11/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame POCHET VASSEUR Marie-Angèle à DOUDEAUVILLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 61 ha 49 a 51 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22451**

Monsieur LACHERE Rémi demeurant à **DOUDEAUVILLE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 13 ha 44 a 51 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
62830 DOUDEAUVILLE	000 OB 78	0ha 70a 10ca
	000 OB 79 (A)	3ha 05a 86ca
	000 OB 79 (Z)	0ha 19a 54ca
	000 OB 80	0ha 55a 30ca
	000 OB 109	0ha 60a 70ca
	000 OB 110	0ha 69a 35ca
	000 OB 111 (A)	4ha 23a 35ca
	000 OB 111 (B)	0ha 72a 83ca
	000 OB 111 (C)	2ha 66a 71ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-07-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
VANKEMMEL François



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22454
Réf DRAAF : 151

**Monsieur VANKEMMEL François
11 la canarderie
62500 CLAIRMARAIS**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17/10/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de ha 27 a 64 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 25/10/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BERTELOOT Benoit à CLAIRMARAIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 27 a 64 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22454

Monsieur VANKEMMEL Francois demurant à **CLAIRMARAIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 27 a 64 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
CLAIRMARAIS	OA733	ha 27 a 64 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3